Département de la Gironde
SIETRA
Séance du 18 JUIN 2026
N°2026-06-02

LL'an deux mille vingt-six, le 18 juin 2026 à 18h, le comité syndical du SIETRA, dûment convoqué, avec quorum, s'est réuni à Latresne, sous la présidence de M. Laville Jean-françois.
Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 7 juin 2026
Nombre de conseillers présents : 12

		Titulaire	Suppléant	Présent	Excusé, pouvoir à	Absent
MODET	Pascal	×			×	
REY	Marie-ange	×		×		
CHRISTOFOLI	Etienne	×				×
DUPEYRON	Sophie	×		×		
LAVILLE	Jean-françois	×		×		
GRANGIER	Alain	×		×		
MARQUES	Christophe	×				
GOUERY	Céline		×			×
KIERSNOWSKI	Marlène		×			×
DERUE	Dominique	×		×		
GIZARD	Marc	×		×		
LHOMET	Etienne		×			×
VERNET	Martin		×			×
MAURIN	Julien					×
COLET	Christophe	×		×		
BORDAT	Sébastien	×			× Pouvoir à M. Lataste	
LATASTE	Frédéric	×		×		
GREGOIRE	Gilles	×		×		
PETIT	Jannick	×			×	
KELLER	Olivier		×	×		
BARADEAU	Clarisse		×			
BOUCHET	Daniel	×			× Pouvoir à M. Gregoire	
HURMIC	Fabienne	×				×
CUZACQ	Sylvie		×			
DULOUP	Jean-philippe		×			
LAFOSSE	Marc	×		×		
NICOL	Jérémy	×		×		
LAGARRIGUE	Henri		×			×
LAMBERT	Jérôme		×			×

Votants : 14	Contre : 0
Pour :14	Abstention : 0

Monsieur le Président demande un ou une secrétaire de séance. Madame Marie-ange REY est désignée secrétaire de séance.

2026-06-02– Fixation des indemnités du Président :

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 ;

Vu l'article 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu les explications du Président,

Le comité syndical, à l'unanimité, DECIDE DE :

- VERSER à compter du 22 mai 2026, indemnité de fonction au Président déterminée en appliquant le taux de 16,93% au traitement afférent à l'indice de l'échelle indiciaire terminal de la fonction publique
- PREVOIR les crédits budgétaires afférents
- AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Latresne, le 19 juin 2026

La secrétaire de séance

Marie-ange REY

Le Président

Jean-francois LAVILLE

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 033-200070886-20260618-20260602-DE